
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION QUIMPER FOOTING LOISIRS

TITRE 1- MEMBRES

Article 1 : Composition.

L'Association " Quimper Footing Loisirs" est composée

- d'un Bureau Directeur
- de membres des différentes commissions
- de membres adhérents (limité à 200 personnes)

Article 2 : Adhésion, cotisation

- Un bulletin d'adhésion sur le site de l'association doit être rempli et validé (exceptionnellement une version papier sera disponible) Il doit attester de la prise de connaissance du règlement intérieur. Le versement de la cotisation doit être établi par carte bancaire directement sur le site (exceptionnellement par chèque à l'ordre de l'Association ou en espèces) au plus tard au 31 octobre de chaque année.
- Pour adhérer à l'Association " Quimper Footing Loisirs ", il faut impérativement avoir un certificat médical en cours de validité attestant d'aucune contre-indication à la pratique du sport (et mentionnant « en compétition » pour les adhérents souhaitant faire des courses). A expiration, l'adhérent s'engage à fournir un nouveau certificat médical. A défaut, l'association se dégage de toute responsabilité.
- Le montant de la cotisation sera fixé lors de l'Assemblée générale annuelle et prendra effet en septembre de l'année suivante.
- Les adhésions (limité à 200 personnes) se font du 1^{er} septembre au 31 octobre, au-delà aucune adhésion ne sera acceptée.

Le non-respect de ces conditions entraînera le refus de son adhésion à l'association.

La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 : Enfants mineurs.

L'Association accepte les enfants mineurs à partir de 16 ans, cependant, une autorisation parentale devra être fournie au moment de l'adhésion ainsi qu'une décharge ; En effet, l'Association ne pourra être tenue responsable du comportement d'un mineur qui occasionnerait un incident ou accident seul ou avec un tiers lors des entraînements sur la voie publique.

Article 4 : Exclusion.

Si un adhérent quel qu'il soit a un comportement pouvant mettre en danger la stabilité de l'Association, ou ne s'intégrant pas au groupe et créant l'hostilité avec les autres adhérents, le Président de l'association convoquera les membres du CA et le dit adhérent. Le CA après discussion avec les deux partis et délibération, pourra être amené à prendre une décision

pouvant aller jusqu'à l'éviction de l'adhérent de l'Association.

Article 5 : Démission.

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa démission au Président de l'Association.

Article 6 : Assurance.

L'Association a contracté pour elle-même et ses adhérents une assurance " RESPONSABILITE-CIVILE " qui couvre les dommages involontaires pouvant être occasionnés par un de ses membres durant les activités de l'association y compris les dommages occasionnés à un autre membre. Elle ne couvre cependant pas les blessures individuelles et sans tiers pouvant survenir lors de ses activités.

Article 7 : Entraînements.

Ils auront lieu selon le planning établi.

Les adhérents devront être en tenue sur le lieu de rendez-vous 5 minutes avant le début de la séance.

En période hivernale, les entraînements se déroulant la nuit, les coureurs devront obligatoirement être équipés soit d'un gilet fluorescent, et d'un éclairage visible. Le non respect de ces règles pourra entraîner un refus du responsable du groupe à la participation de cet entraînement.

Les entraînements ou sorties en dehors du planning ne pourront se faire au nom de l'Association "Quimper Footing Loisirs".

En dehors du planning, les sorties seront sous l'entière responsabilité de l'adhérent.

L'Association ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un quelconque incident ou accident survenant lors de ces entraînements ou sorties personnels.

Article 8 : Droit à l'image

Tout participant autorise expressément l'association QFL ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audio-visuelles prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

Article 9 : Port du maillot du club

Un coureur adhérent de l'association et inscrit sous ce nom ne doit pas courir avec un maillot d'une autre entité. Il est recommandé aux adhérents de porter le maillot dans le respect de nos sponsors.

Article 10 : Période d'essai

Une personne non adhérente peut venir au cours de l'année découvrir l'association et participer à 3 entraînements avant de prendre une décision sur une éventuelle adhésion. Lors de cette période d'essai, l'association se dégage de toute responsabilité. Cette personne devra se conformer à l'article 2 pour pouvoir prendre son adhésion.

Article 11 : Indemnités kilométriques

Le remboursement des frais kilométriques se fera aux conditions suivantes :

Conditions pour l'autorisation d'indemnisation kilométrique :

- la sortie doit se situer à plus de 100km de Quimper
- la sortie doit être organisée par le QFL et de sa commission d'animation

- Pour une sortie à plus de 100km de Quimper, la commission d'animation essaiera de privilégier les moyens de transport en commun type mini bus. Si toutefois, ceci n'est pas suffisant ou possible, alors le CA QFL ou la commission d'animation pourra envisager de demander aux adhérents d'utiliser leur véhicule personnel. Seuls les véhicules personnels validés par le CA QFL ou la commission d'animation, et avant la date de la sortie, pourront prétendre à une indemnisation.

Le propriétaire du véhicule autorisé recevra par mail l'information lui indiquant que pour la sortie prévue, le QFL lui remboursera les frais kilométriques sur la base de calcul des impôts

Pour l'année 2019, les véhicules automobiles sont indemnisés de 0.308€ par kilomètre parcouru. Le type de carburant, la puissance fiscale ne sont pas pris en compte.

Bien entendu, dans le cas où le club rembourse les frais kilométriques, le propriétaire du véhicule ne pourra demander une quelconque rétribution aux passagers

En aucun cas, une personne utilisant son véhicule personnel pour une sortie à plus de 100km de Quimper, et n'ayant pas eu l'autorisation CA QFL ou la commission d'animation, ne pourra prétendre ou recevoir une quelconque indemnité kilométrique

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 11 : Le Comité d'animation (CA)

Il est composé de membres actifs et du Bureau Directeur constitué de 3 membres au minimum et des responsables de commissions

- un Président
- un Trésorier
- un Secrétaire

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Le Comité d'animation se réunit au moins une fois tous les 6 mois.
- Assemblée Générale une fois par an au dernier trimestre de l'année: tous les adhérents sont convoqués par les soins du Bureau Directeur 15 jours avant la date fixée.
- Assemblée Générale extraordinaire : suivant les formalités prévues à l'article 12 des statuts.

Le Président,

Le Trésorier

Le Secrétaire